

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)  
Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014**

Le dix juillet deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en la Salle de la Mairie prévue à cet effet.

Etaient présents : MM MAUGER, DOUCHIN, CHARDON, MMES GANCEL, BURNEL, MM PICOT, GODEFROY, DHIVER, MME ANDRE, M GOSSELIN, MME BELLOT.

Etaient absents excusés : MM BOSCHER-TOKARSKI (ayant donné procuration à M. MAUGER), RUEL, M MONFEUILLART (ayant donné procuration à M. DOUCHIN), MME BERNERON

Secrétaire de séance : M. Christian PICOT

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire demande s'il est possible d'ajouter 3 délibérations supplémentaires : « composition de l'équipe gestionnaire de la bibliothèque municipale » ; « les tarifs de revente pour le Camping municipal » ; puis « l'occupation du domaine public pour le manège des chevaux de bois ».

Demandes accordées à l'unanimité.

Le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le compte-rendu de la précédente réunion. Mme GANCEL indique que la remarque dans les questions diverses sur la fête de la mer n'émane pas d'elle. Pourtant M. MAUGER et l'ensemble du conseil répondent que c'était l'esprit de tout le monde.

Toujours sur le sujet des questions diverses concernant la réunion sur le syndicat d'eau, M. DHIVER précise qu'il a dit le contraire de ce qu'il voulait dire, pour cause de fatigue et qu'en fait le prix de l'eau est désormais identique dans les 23 communes du syndicat. Mais qu'en effet à une époque le prix de l'eau à Barfleur était plus élevé, parce que la Commune avait rejoint tardivement le syndicat.

A l'issue de ces remarques, le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **BUDGET COMMUNAL**

#### **ARRET DU P.L.U (Plan local d'urbanisme)**

##### **Rappel**

Par délibération en date du 24 mars 2010, la commune de Barfleur a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et définit des modalités de concertation dans l'objectif d'associer l'ensemble des acteurs et des habitants du territoire dans la définition d'un projet de développement et d'aménagement pour la commune.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont été réalisés en 2010. Puis le Projet d'Aménagement du Développement Durable rédigé en 2011, et enfin les documents règlementaires ont été finalisés entre 2012 et 2014.

Le PLU a fait l'objet d'une concertation avec le public ayant permis de prendre en compte les préoccupations de la population et de partager avec les habitants, le projet porté par les élus. La concertation s'est concrétisée par l'organisation de réunions publiques, la tenue d'expositions, la mise à disposition d'un registre permettant de recueillir les observations ainsi que par la mise en ligne des documents relatifs au PLU sur le site internet dédié. Le bilan de la concertation complet est également joint à cette note de synthèse qui montre la manière dont ont été prises en compte de nombreuses remarques formulées et les raisons pour lesquelles certaines ont été écartées.

M. le Maire rappelle que le travail en commun des 3 communes Barfleur, Gatteville et Montfarville, ne portera ses fruits qu'en 2015.

M. le Maire retrace l'opération sur le PLU et répond aux questions et remarques des conseillers :

- M. Chardon demande des précisions sur le point de vue de l'ABF (architecte des bâtiments de France), sur les conditions et acceptations de l'aménagement du Port
- Construction du projet de quartier de la Planque entre Barfleur et Gatteville
- Projet de construction des ateliers créée en zone UM pour le conditionnement des moules, coquilles, etc.
- Remarque de M. Dhiver sur le pôle santé parti sur Montfarville
- Mme Gancel demande ce qu'il en est de l'éventuelle venue d'un médecin à l'EHPAD
- M. Dhiver demande des précisions sur la politique numérique, la zone d'activité à vocation maritime, l'amélioration des conditions de stationnement, la nouvelle route sur le secteur du Pavé.

Mme Gancel demande des précisions sur l'éventuelle installation d'un hôtel de charme et d'une thalasso.

## **DELIBERATION – ARRET DU PLU**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.123-18, L.300-2 et R.123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2010 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définit les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le PADD tenu le 31 mai 2011 en séance du Conseil municipal ;

Considérant le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant le projet de PLU joint à la délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan tel qu'il est annexé à la présente délibération constatant que les mesures de concertation prévues ont été mises en œuvre, qu'elles ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester, et, que la concertation a permis de nourrir l'élaboration du projet de PLU ;
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme et l'ensemble de ses pièces constitutives tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- TRANSMET pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 I du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures d'affichage et de notification.

### **EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA TERRASSE DU CLOCHER**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander une subvention auprès de l'Etat et du Département pour les travaux liés à la reprise de l'étanchéité de la terrasse du clocher de l'église et des descentes d'eaux pluviales sur la nef.

Le montant de ces travaux est estimé à environ 37 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2014.

Le Conseil Municipal demande également au Maire d'explorer la possibilité d'un scénario moins onéreux. M. Douchin précise qu'une demande de devis pour une couverture en zinc va être faite.

### **PRIME DE GRATIFICATION POUR STAGIAIRE**

Du 12 au 30 mai 2014, la Commune a accueilli un stagiaire au sein du service technique. Il est proposé de lui verser la somme de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer une gratification de stage de 200 € pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service technique.

### **AUTORISATION AU MAIRE DE NEGOCIER POUR UN ACHAT IMMOBILIER**

### **OPPORTUNITE D'ACHAT DE BÂTIMENT à USAGE DE SALLE D'ANIMATIONS CULTURELLES**

Le maire rappelle l'importance de posséder des structures susceptibles d'accueillir des animations culturelles et la nécessité de renforcer notre offre en la matière afin de consolider le rayonnement de Barfleur. Si la stratégie municipale reste à moyen terme de mettre la priorité sur l'amélioration de nos voiries, le développement culturel est lui aussi une carte importante pour Barfleur dans la mesure où il génère un attrait touristique indéniable.

Il se trouve que l'actualité locale immobilière nous impose un timing plus précoce que prévu pour prendre une décision ayant trait à une infrastructure culturelle municipale digne de ce nom. Le maire a également reçu une proposition d'aide financière à ce sujet de la part d'une personne physique qui souhaite conserver l'anonymat dans l'immédiat.

Deux opportunités se présentent à nous simultanément, de qualité fort différente, pour l'achat de bâtiments qui pourraient être transformés en salle d'animations culturelles. Le maire souhaite obtenir l'avis du conseil municipal sur ces deux propositions quant à la suite à donner.

Opportunité N°1 : Bâtiment situé 2, Rue de la Cité (ancienne enseigne « Barfleur-Marine »). Vendu en trois lots.

Opportunité N° 2 : Bâtiment « Les Amuseurs » situé 14, Rue St Nicolas.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires à la négociation, au montage financier et les processus administratifs pour acquérir l'opportunité N°2.

A l'issue de ces démarches, il demande au maire de bien vouloir lui présenter la meilleure offre possible, assortie d'un plan de financement qui inclura l'autofinancement possible, les éventuelles subventions publiques, ainsi que l'appel à l'emprunt ou crédit-bail par des fonds d'origine bancaire ou privée mis à disposition par une ou plusieurs personnes physiques ou morales. Le conseil pourra alors prendre une décision définitive en toute connaissance de cause sur cette opération.

### **Tarifs pour location salle polyvalente et salle du camping**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, de fixer à 30 €/jour le prix de la location de la salle polyvalente et de la salle du camping.

Concernant la location de la salle polyvalente pour les artistes le tarif fixé est de 16€ par jour. Gratuit pour les associations dont le siège social est en Mairie de Barfleur.

## **DELIBERATIONS SUPPLEMENTAIRES**

### **COMMUNE**

#### **Composition de l'équipe gestionnaire de la Bibliothèque municipale**

M. le Maire remercie l'excellent travail de l'équipe bénévole sous la responsabilité de Mme ANDRÉ.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à agréer Mesdames Marie-Joëlle ANDRE, Christiane GANCEL, Cécile BERNERON et M. Christian PICOT conseillers municipaux et Mesdames Roselyne MORTIER, Christiane LETRECHER et Hilde DORDONNAT pour gérer la bibliothèque municipale de Barfleur, Madame Marie-Joëlle ANDRE étant désignée comme responsable.

Toutefois ce groupe pourra éventuellement être complété.

### **CAMPING**

#### **TARIFS POUR REVENTE**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs H.T. (TVA 20 %) -comme suit :

- Déspé 33 cl :	2.08 €
- Mousseux 75 cl :	4.37 €
- Cidre 75 cl :	2.54 €
- Canette 33 cl	1.25 €
- Bière kro 33 cl	1.67 €
- Coca 1.5 l	2.08 €
- Verre de vin 15 cl	1.67 €
- Kire 12 cl	1.67 €
- Whisky 3 cl	2.50 €
- Ricard 3 cl	2.08 €
- Beurre 250 g	2.08 €
- Polo	16.66 €

## **COMMUNE**

### Occupation du domaine public pour le manège des chevaux de bois

M. Naudin, propriétaire du manège des chevaux de bois, a adressé un courrier le 02 mai 2014 dernier dans lequel il demande une durée d'occupation de 44 jours : du samedi 12 juillet 2014 au dimanche 24 août 2014 inclus.

Le conseil après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accorder à M. Naudin, propriétaire du manège des chevaux de bois le plan d'occupation suivant :

- du 12/07/2014 au 07/08/2014 inclus à 21.67 € H.T par jour
- du 08/08/2014 au 10/08/2014 inclus au prix forfaitaire de 45 € TTC (cpte tenu de la fête foraine)
- du 11/08/2014 au 24/08/2014 inclus à 21.67 € HT.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire fait un compte rendu des décisions prises au titre de sa délégation :
- 1) droits de préemptions : non préemption des sections : AD 75 et 76, AC 227 et 56.
- 2) embauche d'un employé communal à mi-temps en juillet /août.
- M. Douchin fait part de l'avancée du projet de remise en état provisoire de la toiture du musée de la SNSM. Les travaux seront effectués dans le courant de la semaine prochaine.
- Mme André fait une demande pour acquisition de crochets pour les expositions de peintures qui se déroulent à la salle polyvalente
- M. le Maire fait part de la fermeture du cimetière de la Planque, la nuit. (Un règlement va être mis en place).
- M. Douchin précise que les containers de tri selectifs situés près du cimetière de la Planque seront dissimulés par des claustras.
- Interventions diverses de M. Dhiver sur l'office de tourisme Barfleur, Gatteville, Montfarville, puis sur la réunion du syndicat d'eau du 27 juin 2014.
- Demande de Mme Gancel sur l'éventuelle fête de la Moule.

Séance levée à minuit.

Le Secrétaire :

Le Maire :

Christian PICOT

Michel MAUGER

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception à la Sous-préfecture de Cherbourg
- date de sa publication

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Par ailleurs, le présent compte-rendu est susceptible de recours dans les mêmes conditions.*